

Plan de désherbage communal
Et
Techniques alternatives aux produits
phytosanitaires
(Mai 2016)



Historique :

Depuis plusieurs années, la gestion différenciée des Espaces Verts est en application. (Zones A, B et C). Cf diaporama présentation gestion des Espaces Verts.

Aujourd'hui, l'utilisation des produits phytosanitaires reste limitée au :

- **Terrains de football (Sélectif gazon)**
- **Cimétière**
- **Zones en stabilisées (ex : places devant commerces, allées, cour St Christophe...etc)**
- **A la création de nouveaux massifs ou lors de la réfection d'un gazon**

Lors de l'aménagement de massifs sur la commune :

- **Utilisation de paillage couvre sol systématique**
- **Choix des plantes réfléchis pour occuper l'espace rapidement (arbustes, vivaces) et limiter ainsi les pousses d'herbes**
- **Utilisation de toile tissée pour les talus et de la toile biodégradable pour les zones planes.**

OBJECTIFS :

- **Lister tous les endroits de la commune où un désherbage doit être pratiqué**
- **Faire un état des lieux des méthodes actuelles de désherbage.**
- **Préconiser des améliorations suivant l'état des lieux :**
 - Réfléchir à de nouveaux équipements de désherbage (ex : Appareil à eau chaude, désherbeur mécanique...etc)
 - Nécessité d'un désherbage systématique ? (*Accepter la présence d'adventices*)
 - Revoir le type de surface (ex : Mettre un béton désactivé au lieu d'un stabilisé...etc
- **Anticiper le passage au zéro phyto pour 2017** (*Loi Labbé, voir page suivante*)

Loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national ("Loi Labbé")

Cette loi interdit à **partir du 1er janvier 2017** aux personnes publiques (**état, collectivités territoriales, groupements et établissements publics...**) d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé.

Elle prévoit aussi l'interdiction, à **partir du 1^{er} janvier 2019, de la vente de produits phytosanitaires pour un usage non professionnel.**

Certains produits ne sont pas concernés, comme les "traitements et mesures nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles", ainsi que certains produits à faible risque ou utilisables en agriculture biologique.

Amende possible :

L'utilisateur de produits phytosanitaires est responsable des conséquences de son traitement.

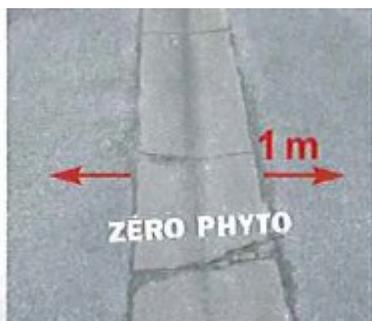
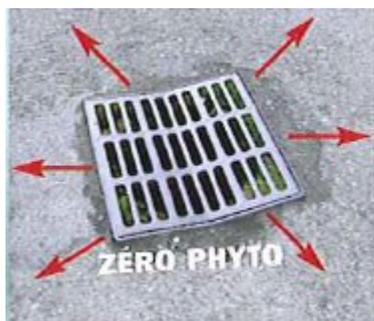
En cas d'infraction aux dispositions sur l'utilisation des produits phytosanitaires, les peines encourues en cas de faits nuisibles sur la santé et/ou dommage à la faune et la flore, par le Code de l'Environnement à l'article L216-6 (jusqu'à 75 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement.)

RAPPEL réglementation sur l'utilisation des produits phyto

il est **interdit d'utiliser les pesticides à moins de cinq mètres (5 m)** des cours d'eau, étangs, mare...etc



Il est également **interdit d'appliquer ou de déverser des pesticides dans et à moins d'un mètre (1 m)** de la berge de tout cours d'eau, fossé ou point d'eau. Il est interdit d'appliquer ces produits sur les avaloirs, caniveaux ou bouches d'égout.

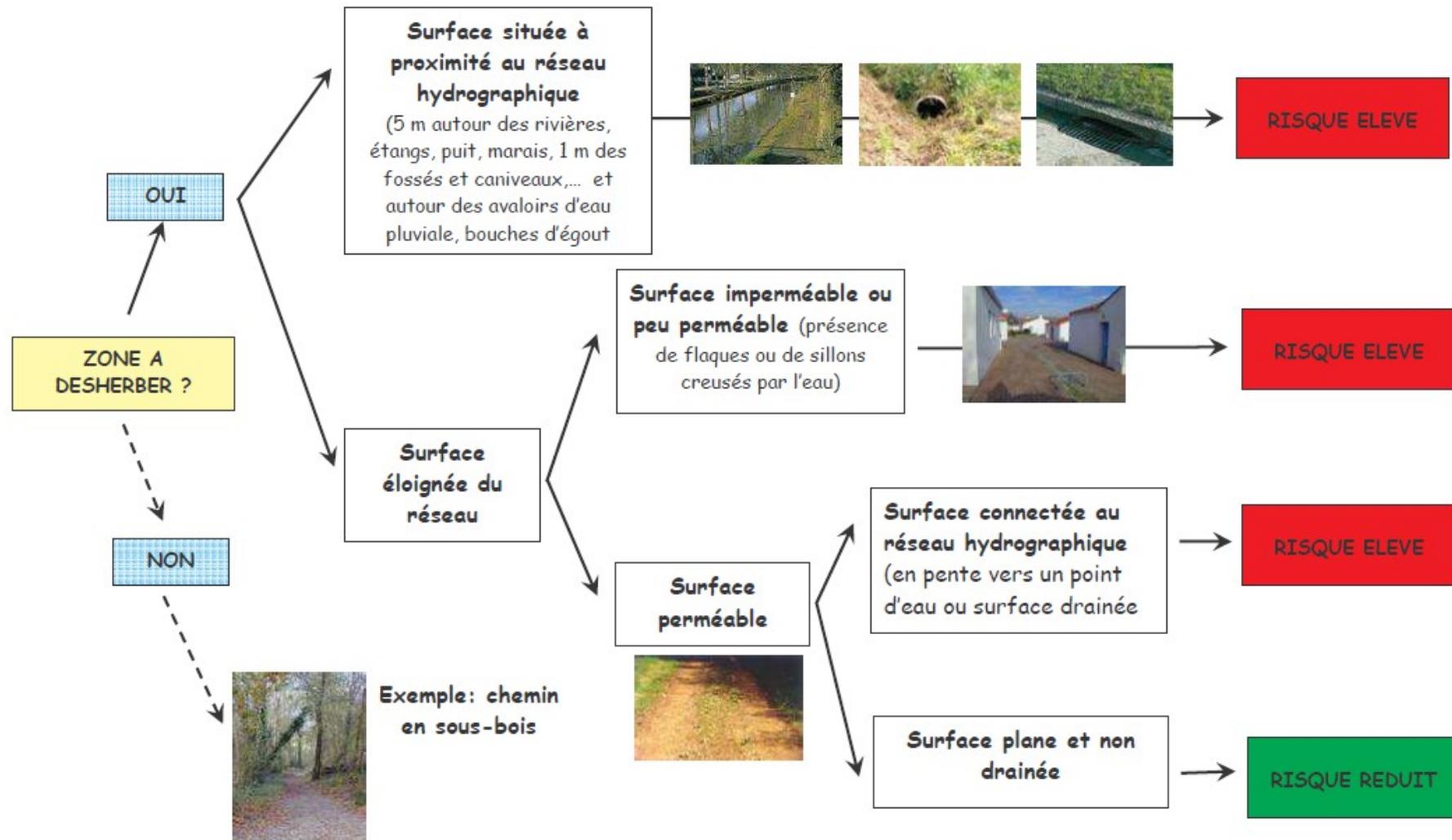


Exemple à ne pas suivre :



Rue de Boudan à La Chapelle St Aubin (*Photo prise en avril 2015*)

Détermination du niveau de risque





BILAN

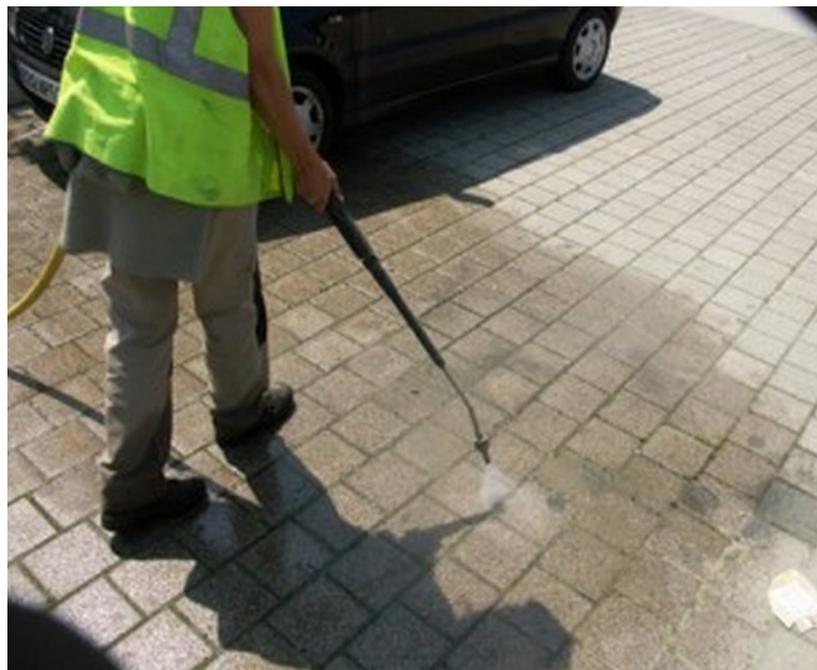
Zones avec mise en place potentielle d'un enrobé ou d'un béton désactivé
Abords et allée du mur extérieur tennis au complexe sportif
Parking du complexe sportif, enrobé à refaire
Surface autour des charmes pyramidaux du complexe sportif, bitume à refaire
Allée du souvenir à côté du cimetière
Chemin entre rue G. Fauré et rue de la Corne
Allée parc F. Couperin
Allée et stabilisé autour des pommiers parc urbain
Village de France, stabilisé devant banc
TOTAL

Au regard de la surface total, le service voirie de LMM pourrait être sollicité ?

ESSAI DE MATERIEL REALISE :

Désherbeur eau chaude marque Oeliatec (<http://oeliatec.com/>)

Principe : L'eau chaude (proche de 120°C) provoque l'éclatement des cellules des végétaux et la dénaturation des protéines. Le traitement se manifeste par le noircissement des parties vertes



Ce matériel a été loué via Equip Jardin ZI Nord au Mans en juin 2015.

ESSAI DE MATERIEL REALISE :

Désherbeur mécanique pour surface stabilisée :



YVMO TDM (www.yvmo.com/#!/desherbeur-tdm/cspa)

Atteler sur le 3 points d'un tracteur. Pas d'électronique ni de moteur.

Démonstration concluante sur la cour de la ferme St Christophe en mars 2016.

L'utilisation du désherbeur mécanique concernerait les zones suivantes :

Chemin derrière les commerces du bourg	200m ²
Place devant les commerces du bourg	330m ²
Piste d'athlétisme au stade	1200m ²
Abords du terrain C	200m ²
Cour de la ferme St Christophe	760m ²
Cheminement de la piscine	130m ²
Parc du Haut Pignon	300m ²
Chemin du petit bois	675m ²
Chemin entre rue de la Corne et rue G. Fauré	114m ²
Terrain de basket Myosotis	84m ²
Terrains de pétanque Myosotis	100m ²
Aire de jeux parc Myosotis	270m ²
Parking n° 3 St Christophe	6500m ²
TOTAL	10 863m²

Et à rajouter à l'avenir :

- ✓ Le nouveau cheminement entre les terrains A et B au stade
- ✓ Les chemins du boulevard nature s'ils enherbent